

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU NORD
Arrondissement de Lille
Siège :
Métropole Européenne de Lille
2 boulevard des Cités Unies -
CS 70043
59040 LILLE cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole

Comité syndical du 16 octobre 2024

Délibération n° 08-2024

Objet : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2025

Le mercredi seize octobre deux mille vingt-quatre à neuf heures et trente minutes, le Comité syndical s'est réuni à l'Hôtel de la Métropole Européenne de Lille en salle Atrium 6 et 7 sous la présidence de Monsieur Francis VERCAMER, Président.

Étaient présents :

Titulaires : Karim Amrouni, Stéphane Baly, Michel Borrewater, Marie Cieters, Philippe Delcourt, Patrick Delebarre, Stanislas Dendievel, Thérèse Deprez-Lefebvre, Rodrigue Desmet, Benjamin Dumortier, Patrick Geenens, Christophe Gras, Jean-Gabriel Masson, Maryse Moreaux, José Roucou, Marie Tonnerre-Desmet, Francis Vercamer.

Suppléants : Gérard Mayor, Didier Manier, Alain Cambien, Paul Dhallewyn, Joseph Lefebvre, Thierry Rolland.

Secrétaire de séance : Patrick Delebarre

Convocation adressée aux délégués du Comité Syndical le : 10 octobre 2024

Nombre de délégués en exercice : 40

Siège social : Métropole Européenne de Lille – 2 boulevard des Cités Unies - CS 70043 – 59040 LILLE cedex

Siège administratif : Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole

Centre Europe Azur - 323 avenue du Président Hoover - 59000 LILLE - Tél. 03.20.63.33.50

scot-lille@adu-lille-metropole.org / www.scot-lille-metropole.org

Toute correspondance est à envoyer au siège administratif à l'attention de Monsieur le Président.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES pour l'exercice 2025

Comité syndical du 16 octobre 2024

Rapport de Monsieur le Président

Le débat sur les orientations budgétaires du Syndicat mixte du SCOT pour l'année 2025, première étape publique du cycle budgétaire, doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions de l'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires.

Pour préparer et éclairer ce débat, un rapport sur les orientations budgétaires doit être présenté aux membres du Conseil.

Le vote du budget 2025 devra ensuite avoir lieu au plus tard deux mois après la présentation du présent rapport.

I. DONNEES SYNTHETIQUES SUR LA SITUATION FINANCIERE

Le budget du Syndicat mixte s'articule autour des sections de fonctionnement et d'investissement. L'accroissement de la population sur le périmètre du SCOT engendre des recettes au budget du Syndicat, qui permettent, conjuguées avec la maîtrise des dépenses, d'envisager un solde positif en 2025, qui viendrait abonder la section investissement en prévision des nécessaires procédures d'évolution du SCOT.

Conformément aux articles L.132-15 et suivants du code de l'urbanisme, les dépenses exposées par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale pour les études, l'élaboration, la modification et la révision de leurs documents d'urbanisme ainsi que pour la numérisation du cadastre sont inscrites en section d'investissement de leur budget. Elles ouvrent droit aux attributions du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée. L'accompagnement et l'organisation de la procédure seront donc inscrits à la section investissement qui a été opportunément créée au budget supplémentaire adopté en mai 2024.

Engagement pluriannuel et dettes :

Aucun engagement de ce type n'est à prévoir pour l'année à venir.

Principaux éléments en recettes de fonctionnement :

Les recettes qui équilibrent, au budget, ces autorisations de dépenses, correspondent aux participations des EPCI membres du Syndicat. Comme chaque année, sous réserve des budgets votés par les EPCI, les recettes de l'année 2025 correspondront principalement aux participations des membres du Syndicat mixte.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

Principaux éléments en dépenses de fonctionnement :

Pour l'année 2024, le budget a été adopté le 29 novembre 2023.

Celui-ci a fait l'objet de l'adoption d'un budget supplémentaire le 14 mai 2024.

Les autorisations de dépenses s'élèvent à 1.046.174,13 € et se décomposent de la façon suivante :

- Charges à caractère général : 21.055,25 € ;
- Charges de personnel : 19.100,00 €.
- Autres charges de gestion courante : 935.103,00 € dont la *Subvention à un organisme de droit privé* (Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole) / charges diverses de gestion courante :
- Virement section investissement : 70.915,88 €.

Structure des dépenses de personnel :

La délibération du 22 septembre 2001 a créé un emploi à titre accessoire de Secrétaire général et fixé les conditions de l'indemnité accessoire. Les indemnités sont calculées conformément au traitement indiciaire. Cet emploi accessoire est confié à un cadre de la Métropole Européenne de Lille.

Les charges de personnel s'élèvent à 19.100 euros pour l'année 2024.

II. CONTEXTE PREVISIONNEL ET PROGRAMME DE TRAVAIL POUR 2025

A. LE SCOT DE LILLE METROPOLE

Adopté à l'unanimité le 10 février 2017, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Lille Métropole présente les grandes orientations stratégiques en matière d'aménagement et de développement du territoire métropolitain d'ici 2035. Ce document de planification à long terme concerne près de 1,3 million d'habitants répartis dans 133 communes de deux intercommunalités membres : la Métropole Européenne de Lille (MEL) et la Communauté de communes Pévèle Carembault (CCPC).

En fin d'année 2022 et conformément à l'article L.143-28 du code de l'urbanisme, le Syndicat mixte du SCOT a procédé à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, de réduction du rythme de l'artificialisation des sols, d'implantations commerciales.

Le comité syndical avait décidé, au vu de cette analyse, du maintien en vigueur du SCOT de Lille Métropole adopté en 2017.

Ce maintien en vigueur avait été acté tout en considérant les évolutions réglementaires qui se sont déployées ces dernières années en matière d'aménagement du territoire, notamment l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des Schémas de Cohérence Territoriale, et la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience ; dite loi « Climat & Résilience » qui dispose que les SRADDET, SCOT et PLU doivent être modifiés pour prendre en

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

compte les évolutions législatives notamment sur la question du Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

Aujourd'hui, en ayant connaissance de la date limite prescrite par la loi du 20 juillet 2023 pour que le SCOT de Lille Métropole prenne en compte la loi « Climat & Résilience », soit le 22 février 2027, et en considérant la démarche de modification du SRADDET en cours, visant, notamment, à intégrer la loi Climat & Résilience et les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols avant le 22 novembre 2024, le Syndicat mixte doit préparer l'évolution du SCOT (cf. aussi la délibération n°6-2024). En fonction de ses modalités d'évolution et des débats en comité, le programme de travail pourrait être amené à évoluer.

B. PERSPECTIVES : PROGRAMME DE TRAVAIL POUR 2025

1. Vie du Syndicat mixte :

- **Le suivi de la compatibilité des plans et procédures réglementaires devant être compatibles avec le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCOT pour garantir la cohérence des stratégies territoriales :**
 - assumer le rôle de PPA (Personne Publique Associée) en suivant les grandes étapes d'élaboration des documents d'aménagement et d'urbanisme (PLU MEL et CCPC ; SCOT voisins : Lens-Liévin-Hénin-Carvin, Valenciennois, Artois) ; charte PNR Scarpe Escaut notamment...) / participation aux réunions, contributions ponctuelles, analyse des documents soumis à l'avis du Syndicat mixte (projet de PLU arrêté, PLH, PDM, PCAET, SRADDET, ...) et rédaction des avis, courriers et notes techniques ;
 - accompagner le travail du Syndicat mixte du SCOT qui siège en CDAC pour se prononcer sur les demandes d'autorisations commerciales (suivi et préparation des avis techniques) ;
 - examiner la compatibilité avec les orientations du SCOT des opérations et projets de plus de 5000 m² de surface de plancher (permis d'aménager, permis de construire, ...).

- **La mise en œuvre du projet de SCOT :**
 - l'organisation des instances du Syndicat mixte (comités syndicaux et bureaux) ;
 - la démarche des territoires de projets, dont notamment ceux du territoire Sud des champs captants (29 communes de la MEL « Gardiennes de l'eau » et 11 communes pévéloises) et de la « Deûle partagée » en lien avec les enjeux d'aménagement du territoire liés au futur canal Seine Nord Europe ;
 - l'approfondissement thématique des orientations du SCOT (en lien avec les travaux portés par les intercommunalités du SCOT, par exemple sur les trames vertes et bleues, la biodiversité, le développement économique, les mobilités, le renouvellement urbain ou encore les densités) ainsi que la poursuite des

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

- indicateurs du SCOT à mettre à jour au fur à mesure et à rendre lisibles par l'élaboration de supports pédagogiques et selon les actualités à identifier ;
- l'évolution et l'animation de la COMPAR AAC (Commission Partenariale des champs captant au Sud de Lille), réunissant les deux intercommunalités du SCOT concernées par le périmètre AAC ainsi que des acteurs publics externes (DDTM, DREAL, ARS, Agence de l'eau) et son évolution possible au regard de la nécessité d'un suivi plus central des autorisations d'urbanisme et environnementales, insufflée notamment par les services de l'Etat ;
- selon l'évolution de la démarche portée par la MEL : la poursuite du suivi et de l'accompagnement de la démarche PEANP sur le territoire des communes « Gardiennes de l'eau » et des appuis ponctuels à la mise en œuvre des objectifs de la charte des communes gardiennes de l'eau en cohérence avec les orientations-cadre du SCOT de Lille Métropole.

L'animation des instances du SCOT, ainsi que les travaux de mise en œuvre, s'accompagnent d'une mission continue en matière de communication afin de sensibiliser les élus et techniciens aux enjeux actuels et futurs du territoire du SCOT : animation d'échanges entre élus, acteurs et techniciens en coordination avec les services de planification et d'urbanisme des intercommunalités membres du SCOT, tenue et la mise à jour continue du site Internet du Syndicat mixte du SCOT, la diffusion de documents synthétiques (fresque du territoire, plaquette...), la veille juridique et réglementaire, ...

A cet effet, le Syndicat entend aussi poursuivre sa participation et sa contribution à la Fédération nationale des SCOT en 2025.

2. Évolution et prescription de la révision du SCOT

Pour approfondir le SCOT de Lille Métropole, préparer à son évolution, et tenir compte des échéances de la loi Climat et Résilience en considérant l'adoption du nouveau SRADDET avant le 22 novembre 2024, le Syndicat mixte a engagé et intensifiera des travaux préparatoires et des études afin de cerner au mieux les enjeux territoriaux essentiellement autour de 3 thématiques, au-delà de l'ensemble des réflexions territoriales à traiter à l'échelle du SCOT :

- **l'urbanisme commercial et la logistique** en vue, notamment de la réalisation d'un futur Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL), document spécifique qui devra figurer dans un futur SCOT (obligatoire dans le cas d'une révision générale) ; plus globalement, la compréhension des sujets autour de la logistique orientera sur la pleine prise en compte des potentiels qu'offrira l'arrivée du Canal Seine Nord Europe (CNSE) sur le territoire et les dispositions à intégrer aux prochains documents de planification ;
- **les mobilités**, en particulier à travers les deux grands projets d'infrastructures et de services Extramobile et SERM (Service Express Régional Métropolitain) qui offriront des opportunités majeures d'évolution et de développement du territoire. La mise en

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLÉ

œuvre d'une observation des évolutions urbaines autour des projets Extramobile est actuellement en cours ; elle permettra, dans les périmètres nouvellement desservis, d'approfondir les connaissances relatives à la socio-démographie, aux formes urbaines et à l'occupation du sol, ou encore au logement et à l'économie ;

- **l'environnement**, dont les enjeux liés aux transitions climatiques et énergétiques, à la renaturation, et notamment en lien avec la trajectoire du ZAN et les objectifs de réduction de la consommation des ENAF (Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers).

Le Syndicat mixte poursuivra et renforcera sa réflexion à l'échelle interterritoriale par la poursuite des travaux entre les SCOT régionaux, et notamment les SCOT voisins, via la participation en tant que personne publique associée, aux procédures d'évolutions des SCOT, en s'appuyant entre autres aussi sur le réseau régional des agences d'urbanisme (URBA8), et l'approfondissement d'un regard ultra territorial autour des grands enjeux à venir pour les territoires (CSNE, SERM, champs captants et périmètres AAC, territorialisation des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols).

Pour mettre en œuvre le programme de travail 2025 du SCOT, le Syndicat mixte s'appuiera sur l'Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole (ADULM) en tant qu'outil technique qui assurera cette mission par ses compétences techniques en matière d'aménagement, d'urbanisme, de cartographie et SIG, d'animation, de traitement de données statistiques et d'observation (démographie et habitat, veille transports/mobilité, développement urbain et économique, environnement).

III Prévisions financières pour 2025

Comme chaque année, sous réserve des budgets votés par les EPCI, les recettes de l'année 2025 correspondront principalement aux participations des membres du Syndicat mixte. Compte tenu du programme de travail décrit ci-dessus, il est proposé de maintenir la contribution des membres du Syndicat mixte à hauteur de 0,75 € par habitant, soit un total de recettes à hauteur de 973.995,75 €.

Si ce principe est adopté par le Comité syndical, les participations des membres du Syndicat (définies sur la base des dernières données de population légales millésimées 2021, dernière source INSEE population totale) seraient les suivantes :

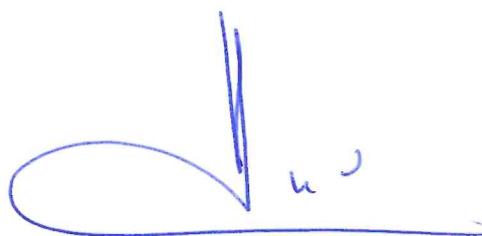
SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

Membres du Syndicat mixte du SCOT	Population totale 2021	Participation en 2025 0,75 euros par habitant en €
Métropole Européenne de Lille (MEL)	1.198.654	898.990,5
CC Pévèle Carembault	100.011	75.008,25
TOTAL	1.298.665	973.995,75

Cela permettrait de dégager une subvention à l'ADULM de l'ordre de 935.000 €, comme lors de l'exercice 2024.

Ces orientations, si elles sont retenues par le Comité syndical, guideront l'établissement du budget primitif 2025 et de la convention entre le Syndicat mixte du SCOT et l'Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole pour 2025.

Il est acté de la présentation du rapport d'orientations budgétaires et de la tenue du débat.



Francis VERCAMER
Président du Syndicat mixte
du SCOT de Lille Métropole